

DECISION N° DE 2021 092
Avenant 1 au marché signé avec la SCP ESCANDE

Le Maire de la Ville de Bazas ;

- Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu, la délibération du Conseil Municipal N° DE_2020_039BIS en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article précité et notamment son alinéa 4^{ème}
- Vu, la décision N° DE_2021_089 attribuant le marché d'études et de maîtrise d'œuvre VRD relatif à l'aménagement d'une liaison cyclable de l'école élémentaire Léo Drouyn à la piste cyclable du collège à la SCP Philippe ESCANDE, Géomètre-expert DPLG, pour un montant forfaitaire de 6 500 € HT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant N° 1 à la suite d'une plus-value de l'estimation des travaux passant de 70 000 € à 95 000 € HT, engendrant une plus-value des honoraires de la SCP ESCANDE ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un **AVENANT N° 1** au marché est signé avec la SCP Philippe ESCANDE, géomètre-expert DPLG, portant sa rémunération forfaitaire initiale de 6 500 € HT à **9 000 € HT soit 10 800 € TTC.**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Information de la présente décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Bazas, le 06 juillet 2021

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

